

**POSTIONS : CALENDRIER DE TRANSMISSION & PIECES A FOURNIR**

**Disponibilités (Annexe 1) : pièces à fournir**

Type de disponibilité sollicitée	Pièces justificatives à joindre, à l'appui de la demande	Durée maximale autorisée dans la carrière	Activité professionnelle
<b>Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans</b>	- Copie du livret de famille	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 8 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
<b>Pour donner des soins à</b>  - un enfant à charge  - un conjoint ou partenaire de pacs  - un ascendant  <i>à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</i>	- Copie du livret de famille ou du pacs      - Certificats médicaux  - Carte d'invalidité	Tant que les conditions sont remplies	Aucune activité salariale autorisée pendant cette période
<b>Pour suivre :</b>  - son conjoint  - son partenaire pacsé  <i>lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles</i>	- Copie du livret de famille ou du pacs    - Attestation de l'employeur récente ou tout document justificatif, du conjoint ou du partenaire pacsé	1 an renouvelable    Tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité salariée, sous certaines conditions
<b>Pour se rendre :</b>  - dans les D.O.M, les C.O.M  - en Nouvelle - Calédonie  - à l'étranger  <i>en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants</i>	- Copie de l'agrément <i>(mentionné aux articles L.225-2 et L.225-12 du code de l'action sociale et de famille)</i>	6 semaines maximum par agrément	
<b>Pour exercer un mandat d'élu local</b>	- Demande de l'intéressé  - Justificatif émanant de la collectivité territoriale	Durée du mandat	Aucune activité salariale autorisée pendant cette période
<b>Pour études ou recherches présentant un intérêt général</b>	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	1 an renouvelable   6 fois	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période

<b>Pour convenances personnelles</b>	Toutes les pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	1 an renouvelable sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Possibilité d'exercer une activité salariale, sous certaines conditions
<b>Pour créer ou reprendre une entreprise L. 325-24 du code du travail</b>	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	1 an renouvelable  1 fois	

#### **Disponibilités : transmission**

Pour une première demande : le dossier complet doit être adressé au service de la **DPE1D – bureau n°110 au plus tard le vendredi 23 février 2018.**

Pour une demande de renouvellement : le dossier complet doit être adressé au service de la **DPE1D – bureau n°110 trois mois avant la date d'expiration de la précédente demande.**

#### **Congé parental (Annexe 5) : pièces à fournir**

<b>Congé parental après une naissance</b>	Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille	Par période de 6 mois renouvelables jusqu'au 3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
<b>Congé parental pour une adoption</b>	Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille et copie de l'agrément (articles L 225-2 et L 225-12 du code l'action sociale et de la famille)	Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou 1 an si l'enfant a plus de 3 ans et moins de 16 ans	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
<b>Ces 2 demandes de droit peuvent être accordées en cours d'année</b>			

#### **Congé parental : transmission**

Pour une première demande : le dossier complet doit être adressé au service de la **DPE1D – bureau n°110 au plus tard le vendredi 23 février 2018.**

Pour une demande de renouvellement : le dossier complet doit être adressé au service de la **DPE1D – bureau n°110 deux mois avant la date d'expiration de la précédente demande.**

### Temps partiel (Annexe 4) : pièces à fournir

<b>Ces 2 premières demandes de droit peuvent être accordées en cours d'année</b>			
<b>Temps partiel à l'occasion d'une naissance</b>	Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille	Période comprise entre 6 mois et un 1 an renouvelables jusqu'au 3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant	Choix de la quotité : (50% - 60% - 70% - 80%) hebdomadaire ou annuelle
<b>Temps partiel à l'occasion d'une adoption</b>	Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille et copie de l'agrément (articles L 225-2 et L 225-12 du code de l'action sociale et de la famille)	Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou 1 an si l'enfant a plus de 3 ans et moins de 16 ans	Choix de la quotité : (50% - 60% - 70% - 80%) hebdomadaire ou annuelle
<b>Temps partiel au titre du handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi</b>	Pièce justifiant de la qualité de travailleur BOE/RQTH. Des pièces supplémentaires peuvent être demandées	Jusqu'à l'expiration du BOE/RQTH	Choix de la quotité : (50% - 60% - 70% - 80%) hebdomadaire ou annuelle
<b>Temps partiel pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant en charge</b>	Certificats médicaux émanant d'un médecin ou praticien hospitalier ; documents attestant le lien de parenté ; carte d'invalidité ou tout document justifiant le versement de l'allocation pour personnes handicapées		Choix de la quotité : (50% - 60% - 70% - 80%) hebdomadaire ou annuelle
<b>Temps partiel pour créer ou entreprendre une entreprise</b>	Demande accompagnée des références de l'entreprise et des pièces supplémentaires peuvent être demandées	1 an renouvelable une seule fois	Choix de la quotité : (50% - 60% - 70% - 80%) hebdomadaire ou annuelle
<b>Temps partiel sur autorisation</b>	La demande sera examinée en fonction des nécessités de service		

### Temps partiel : transmission

Pour une première demande : le dossier complet doit être adressé au service de la **DPE1D – bureau n°110** **au plus tard le vendredi 23 février 2018.**

Pour une demande de renouvellement : le dossier complet doit être adressé au service de la **DPE1D – bureau n°110** **deux mois avant la date d'expiration de la précédente demande.**

### Détachement (Annexe 3) : transmission

Pour une première demande : le dossier complet doit être adressé au service de la DPE1D – bureau n°110 au plus tard le vendredi 23 février 2018.

Pour une demande de renouvellement : le dossier complet doit être adressé au service de la DPE1D – bureau n°110 deux mois avant la date d'expiration de la précédente demande.

Le service de la DPE1D transmettra les dossiers auprès du ministère pour instruction au plus tard le 30 mars 2018.

### Postes adaptés (Annexe 6) : pièces à fournir

<b>Postes adaptés courte durée (PACD)</b>	<p>Lettre expliquant les difficultés professionnelles éprouvées, le projet professionnel envisagé, un curriculum vitae et l'annexe 6 renseigné</p> <p>Certificat médical établi par le médecin traitant datant de moins de 2 mois et très détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil du vice-rectorat</p> <p>Copie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)</p>	<p>1 an renouvelable dans la limite de 3 ans</p>	<p>Entretiens prévus :</p> <p>du 5 au 9 février 2018 au vice-rectorat (service DPE1D/DRH)</p> <p>du 12 au 23 février 2018 au service pôle santé</p>
<b>Postes adaptés longue durée (PALD)</b>	<p>Lettre expliquant les difficultés professionnelles éprouvées, le projet professionnel envisagé, un curriculum vitae</p> <p>Certificat médical établi par le médecin traitant datant de moins de 2 mois et très détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil du vice-rectorat</p> <p>Copie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)</p>	<p>Durée de 4 ans et renouvellement sans limité</p>	<p>Entretiens prévus :</p> <p>du 5 au 9 février 2018 au vice-rectorat (service DPE1D/DRH)</p> <p>du 12 au 23 février 2018 au service pôle santé</p>

**Postes adaptés (Annexe 6) : transmission**

❗ Pour une **première demande et renouvellement**: le dossier complet doit être adressé au service de la **DPE1D – bureau n°110** **au plus tard le vendredi 31 janvier 2018**.

**La commission administrative paritaire départementale est prévue le vendredi 30 mars 2018.**

**INFORMATION : Les demandes de congé de formation seront traitées lors de la phase complémentaire au mois de juin 2018.**